

LIBERTE
FRATERNITE

EGALITE

REPUBLIQUE D'HAÏTI

AU NOM DE LA REPUBLIQUE



Mesure d'Instruction

L'an deux mille quatorze et le lundi vingt octobre à 1 heure PM, donnant suite au jugement avant du Droit rendu dans l'affaire opposant la dame Suffixe HYPOLITE, contre l'époux Jean Onald Pierre femme née **Guerline BELFORT** en date du jeudi 4 septembre 2014 hors le juge d'appel des sentences de TPI de la Croix des Bouquets.

Qui donc, le juge du second degré comme il a été dit au jugement avant du Droit, c'est rendu sur les lieux accompagnés des parties aux procès et leurs avocats constitués aux fins de faire ce que le juge du 1^{er} degré n'aurait pas faire c'est-à-dire constaté le passage obstrués les témoins aux fins d'éclairé la lanterne du Tribunal.

De ce fait arrivent aux dire lieu la dame **Suffixe HYPOLITE** à proposé deux témoins.

Il s'agit **Désire Jn Ralphada** identifié 004312983-5

Germinal Maxony identifié 007668771-3

A prêté serment : je jure de dire la vérité rien que la vérité dans l'affaire l'opposant les parties aux procès

Connaissez-vous les partis aux procès. ?

R-oui Magistrat, je l'ai connais.

Avez-vous été même une fois dans ta vie travaillez pour l'une et l'autre. ?

R-Non !

Existe-il des liens familiaux et entre vous et l'une des parties au proches ?

R- non

Depuis quand abitez vous dans la zone ?

R- Magistrat, depuis ma naissance, Nous avons vue et constater un passage d'eau à proximité de la maison Jn Onald Pierre separant le don de la Hasco aux victimes du séisme du 12 janvier 2010.

A votre avis est -ce qu'il existait une route à la place de servant la population ?

R- non Magistrat, on a retrouvant la canne a sucre faisons a droite que voulait constater est l'unique route pour tout le monde de la zone qu'on peut parcourir en voiture.

Requis de signer (il a fait)

Desire Jean Ralphada

2^e témoins

Germinal Moxony

Témoin de la dame Suffixe Hypolite

Il a prêté serment d'usage : je jure de dire la vérité rien que la vérité

Opposant les parties aux procès.

Depuis quand habitez vous ici ?

R- depuis ma naissance.

Avez-vous des liens entre eux les parties aux procès ?

R-Non.

Avez-vous un employé de Mevz ?

R-Non

Quand et par qui a été herigé cette clôture ?

R-Magistrat cette clôture à été herigé après le séisme du 12 janvier 2010 Par une dame représentante de L.I.F.N

Est-ce qu'il ya une rigole a la route de voiture en lieu et place de cette clôture ?

R-Non

Requis de signer il a fait

Germinal Moxony.

Après quoi nous avons entendus les témoins propose les époux Jean Onald pierre femme née Guerline Pierre

1^{er} témoin: **Remy Etzerson** id: 01029919820900015

Satire **Jn Juders** -01109919790400096

Il a été entendu par le tribunal à titre de renseignement non à titre de témoins

Vu qu'il est rapproché de la partie intimé.

En conséquence il est entendu sans la prestation du témoin.

Consciemment est ce qu'il existait autre fois une voie de pénétration là se trouvait la propriété de la **Hasco et Jean Onald Pierre** ?

R-oui Magistrat, il y a une voie de pénétration là se trouvait la clôture, on l'habitude des cabouet et la voiture

C'est une voie de pénétration de servir entre Mevz et l'autre partie

Requis de signer il a fait

Germinal Moxony

Les deuxièmes témoins **Etzerson Remy** il a prêté serment comme témoin : je jure de dire la vérité rien que la vérité dans la partie aux procès

Est ce que effectivement existait autre fois une voie de pénétration en lieux et place de cette clôture ?

R- oui Magistrat je connais une route et une voie de pénétration et place du lieu de cette clôture.

Requis de signer il a fait

Etzeson Remy

A cette phase la mesure d'enquête est terminée dans le cas ou le Tribunal n'est pas totalement éclairé des informations sur les lieux du procès Me. **Edias Paul** demande au Tribunal pour éclairer sa religion du Tribunal de commet deux experts et un homme de l'art.

En réplique Me. **Bruson** à fait remarqué au Tribunal que la demande de Me. **Edias** est prématuré.

Il faut que le juge d'enquête donne le résultat de la mesure de d'enquête avant de commet deux experts pour éclairer la religion du Tribunal.

En cas rejet pas impossible c'est- à dire le tribunal peut commet trois hommes de l'art deux pour les deux parties et l'autre par le Tribunal aux prescrits de l'article 236 CPC Pierre Marie Michel

Requis de signer ils ont fait

Me. **Edias Paul**,

Et Me. **A.E Bruson**.

Pour expédition conforme

Collationnée


Me. **Doréca Frantzou**
Le greffier

